

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ARRÊTÉ

ARCHITECTURE

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports~~
Lettres

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 25 avril 1947

A R R Ê T É

Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de l'Isère, le Lac de Paladru et ses abords sis sur les communes de :

CHARAVINES : hameaux et lieux dits aux Sarrés, Pré du L
aux Lèches, Lanclos, Pagetière, Boutelière
Pré neuf, Bourgeatière.

LE PIN : hameaux et lieux dits
mas de Bourgallière et pré d'Ars, mas de
Pétaray et Crosat, hameau de Vers Ars.

PALADRU : hameaux et lieux dits
Aux Côtes d'Ars, Champ fou, Aux Sarrées d'
au Magnoud, Grande Corbière, aux Ruches, S
Jean Roux, Calatrin, La Morgerie, au Bonco
au Bas Paladru.

MONTFERRAT : hameaux et lieux dits
Le Vernay, aux Côtes de la Neyry, au Rosse
La Véronnière, Marais de la Véronnière, Fe
lière, Eguiboud et Rivaret.

.../...

BILIEU hameaux et lieux dits.

Section C - Martinet et Sablon, La Combe
Petit Bilieu

Section B - La Chapelle, La Combe, Grand Pré,
Denas, Le David, Au Lac, Larchat
La Verne.

Délimitation :

Sur la commune de Charavines

au sud, l'ancien chemin de la Sylve Bénite à Charavines
(de la parcelle 183, Section C à la parcelle 123 incluse,
Section A)

puis à l'Ouest, la limite ouest du village de Pagetière
(limite ouest des parcelles 123.124.125.130.131.133.136.
137.138. et N.O. de 65 à 67, section A de Charavines), le
chemin de Charavines au Pin et la limite N.O. des parcel-
les 13.12.11 Section A jusqu'à la limite communale
Charavines - Le Pin.

Sur le territoire de la commune de PIN

le chemin de Sylve Bénite au Moulin Pressoir, le Chemin
d'Oyeu à Paladru, le chemin d'Allées du lac et le chemin
dit de Pré d'Ars au village de Braldoux, puis les limites
N.O. ou ouest des parcelles 263.250.245, Section C du
Pin jusqu'à la commune de Paladru.

Sur le territoire de Paladru : au Nord Ouest et Nord, le
chemin de Pré d'Ars à Brandoux (le long des parcelles 206
205.203.202.184.181.182, Section F) le chemin de Vers Ars
à Paladru, les limites nord des parcelles 74.73.21
Section F, 376.378.382.384.386.387.388.392.407.408
Section G le chemin de la Montagne à Paladru le long de
la parcelle 408, le chemin tendant de Vers Ars à Paladru,
le chemin bordant les parcelles 25.24.21.20 et 19 Section
E jusqu'à la commune de Montferrat.

Sur la commune de Montferrat :

au nord, le chemin de la Feydelière, les limites N.O.
des parcelles 21 bis, 21.20bis, 20.1.2. Sect. A), le
chemin de Paladru au Revon.
à l'Est, le chemin des Cochettes à Montferrat jusqu'à
la limite communale Bilieu Montferrat.

Sur la commune de Bilieu : à l'Est, le chemin de la Neyrie
à Petit-Bilieu et le chemin de Petit-Bilieu à Charavines,
se poursuivant sur la commune de Charavines, jusqu'à
l'ancien chemin de la Sylve Bénite à Charavines.

.../...

Parcelles cadastrales :

Charavines - Section A N°s 1 à 35.65.67.74. à 138.504 à 52
" C N°s 220 à 223 - 227 à 229 - 145 à
183 - 208 à 214

Le Pin - Section C n°s 245 à 270. 272. 272bis 273. 273bis,
274. 274bis 275 à 277. 277bis 278
à 282. 282bis
283 à 301. 301bis 302. 302bis 303
304. 304bis

Paladru - Section E - N°s 19 à 23. 23bis. 23ter 24 à 66
66bis 67 à 70
Section F - N°s 20. 21.73 à 78. 150. 151.161.162
181 à 216.
Section G - N°s 376 à 398. 407.408

Montferrat - Section E - N° 1 à 20. 20bis 21.21bis. 22 à 81
81bis. 82 à 89. 89bis. 90 à 92
92bis 93 à 187. 187bis à 263.
265 à 319

Bilieu - Section B - 1 à 40. 40bis. 41 à 102. 181 à
187. 199 à 237. 237bis 238 à 252
252bis 253. 254. 254bis 255. 256
276 à 278

Section C - 1, 1bis, 2 à 36. 105 à 118

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Isère, aux maires des communes de
Charavines, le Pin; Paladru, Montferrat, Bilieu et aux
propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur
les listes annexées au présent arrêté, qui seront respon-
sables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 13 AOÛT 1947

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. DANIS